

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
 07/04/2025

Date d'affichage
 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	S. VAILLS

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et onze avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

INTEGRATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA REGIE RMC AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle que le budget annexe de la régie Remontées Mécaniques et Commerciale (RMC 01702) a été clôturé au 31/12/2024 par délibération n°2024-D103 du 19/12/2024.

Le CFU de cette régie RMC a été établi pour l'exercice 2024, il montre un déficit en investissement au 001 de 535.951,51 euros et un excédent en fonctionnement au 002 de 960.356,84 euros qui va être transféré, dans un premier temps, au budget communal ainsi que l'intégralité de l'actif et le passif de la régie RMC afin de procéder au rattrapage des amortissements non constatés à l'origine via le 1068 en opérations d'ordre non budgétaires.

Il conviendra, dans un deuxième temps et à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques et conformément à la délibération de création de la régie RMCF n°2025-D002 le 04 février 2025 de reprendre ces éléments au budget de la nouvelle RMCF qui a été créée le 1^{er} janvier 2025 (nomenclature M43 BP 01707).

Ainsi la dotation initiale en nature comprendra les éléments d'actifs, de passif et des résultats tels qu'arrêté au 31/12/2024 de l'ancienne régie vers la nouvelle régie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le transfert du compte de gestion de la régie RMC vers le budget communal,

APPROUVE la reprise de l'actif et du passif de la régie RMC vers le budget communal,

AUTORISE que dans un deuxième temps une fois les écritures de rattrapage des amortissements comptabilisées les résultats du CFU 2024, l'actif et le passif de l'ancienne Régie RMC soient repris dans le budget de la nouvelle régie RMCF (en nomenclature M43),

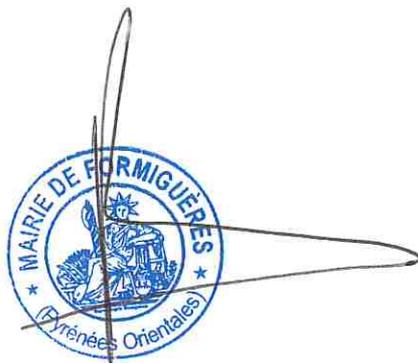
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.